



## Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 23 décembre 2011

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

##### A) Séance secrète (à 16.00 heures) :

1. Surveillance au niveau du transport scolaire - Nominations d'une personne, devant assurer la surveillance au niveau de la course desservant la localité de Bettange dans le cadre du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de la deuxième partie du premier trimestre de l'année scolaire 2011/2012 et pour le reste de l'année scolaire en question - Décision.

- Suite à la démission de la personne ayant assuré la surveillance au niveau du transport scolaire desservant la localité de Bettange à partir du mois de novembre 2011, il avait dû être procédé au remplacement en conséquence et ce pour la durée du reste du premier trimestre de l'année scolaire en cours. En plus, il s'agit d'assurer la surveillance au niveau du bus scolaire en question pour le reste de l'année scolaire. Il est proposé d'attribuer ce poste à la même personne, laquelle s'est acquittée sans faute de sa tâche jusqu'à présent.

Ainsi, il reste à procéder à la nomination confirmative de la personne en question pour la période allant de novembre 2011 jusqu'à la fin du premier trimestre et à la nomination de la personne pour le reste de l'année scolaire en cours, tel qu'il est proposé.

Madame JENTGEN-DI FLORIANO Lauretta a obtenu nominations aux postes en question.

2. Présentation de candidats en vue d'une éventuelle nomination comme délégué communal dans le cadre des comités du syndicat intercommunal SIGI et du syndicat intercommunal Syvicol.

- Il s'agit de choisir des personnes parmi les propositions recueillies qui feront fonction de candidats en vue de la nomination éventuelle comme délégué auprès des syndicats respectifs afin de représenter un groupe de communes. Comme il s'agit d'une présentation de candidats, les votes secrets y relatifs se font en séance à huis clos. (Voir représentations de la commune de Dippach au niveau des syndicats intercommunaux sur le tableau en annexe)

##### B) Séance publique (à 16.15 heures) :

1. Tableau de préséance du conseil communal, tel qu'il est prévu par la loi suite aux élections communales du 9 octobre 2011 – Décision.

- Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est dressé par le conseil communal sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Le tableau tel qu'il est proposé a été approuvé à l'unanimité.

2. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2012 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

<b>Synthèse</b>	Salaires (1)	Factures (2)	Autres frais (3)	<b>Total dépenses (1+2+3)</b>	<b>Total recettes</b>
Gestion ouvriers	27 500,00	1 300,00		28 800,00	

Culture	35 000,00			35 000,00	
Protection	1 000,00	500,00		1 500,00	
Exploitation	44 000,00	25 000,00		69 000,00	126 000,00
Voirie	1 000,00	70 000,00		71 000,00	44 000,00
Conserv. nature	3 000,00	2 000,00		5 000,00	
Récréation	3 500,00	500,00		4 000,00	
Chasse					3 700,00
Divers	5 500,00	10 000,00		15 500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>120 500,00</b>	<b>109 300,00</b>		<b>229 800,00</b>	<b>173 700,00</b>
Montants en €					

Synthèse des Essence	Volumes (+) en m3	
	Grume	Trituration
Hêtres	400,00	660,00
Chênes	290,00	430,00
Rien		75,00
<b>TOTAL</b>	<b>690,00</b>	<b>1 165,00</b>

Le plan tel qu'il a été présenté est adopté à l'unanimité.

3. Déclaration du collège échevinal.

- Voir annexe page 5-8.

4. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Dippach – Modifications diverses.

- Le collège échevinal propose d'amender le règlement d'ordre intérieur sur les points suivants, d'une part en vue de l'adapter à la législation en vigueur et d'autre part afin de tenir compte de certaines priorités du collège échevinal :

**page 2 – Article 2 Assermentation des conseillers**

Suppression de l'alinéa 2 de cet article

**page 5 – Article 5 Commissions consultatives - 5.1. Nomination et compétence**

L'alinéa premier de cet article est remplacé par le texte qui suit :

Dans les meilleurs délais après l'installation du conseil communal suite aux élections communales, celui-ci nomme des commissions consultatives compétentes notamment pour les matières suivantes :

- Commission des bâtisses
- Commission des affaires culturelles et des festivités communales avec compétence accessoire en matière de surveillance de l'enseignement musical
- Commission des sports
- Commission des finances
- Commission de l'environnement et des chemins ruraux
- Commission de la circulation
- Commission consultative d'intégration (organisée et fonctionnant d'après les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011)
- Commission du 3<sup>e</sup> âge
- Commission de la jeunesse
- Commission du jumelage
- Commission scolaire (organisée et fonctionnant d'après les dispositions de la loi 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et d'après la décision du conseil communal du 23 décembre 2011)
- Commission des loyers (organisée et fonctionnant d'après les dispositions de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et du règlement grand-ducal du 19 février 2008 à ce sujet)
- Commission des archives
- Commission à l'égalité des chances

**page 10/11 – Article 5 Commissions consultatives - 5.8. Commission scolaire, commission des loyers, commission consultative d'intégration**

Cet article prend la teneur qui suit :

Par dérogation aux dispositions du présent règlement, l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire, de la commission des loyers et de la commission consultative d'intégration sont réglés conformément aux dispositions des lois et règlements suivants :

- *La commission scolaire est organisée et fonctionne d'après les dispositions de la loi 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et d'après la décision du conseil communal du 23 décembre 2011.*
- *La commission des loyers est organisée et fonctionne d'après les dispositions de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et du règlement grand-ducal du 19 février 2008 à ce sujet.*
- *La commission consultative d'intégration est organisée et fonctionne d'après les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011.*

**page 23 – Article 15 Compte rendu analytique**

*Suppression des alinéas 2,3 et 4 de cet article, pour arriver au texte suivant :*

*Les délibérations du conseil communal font l'objet d'un compte rendu analytique distribué gratuitement aux ménages de la commune dans les meilleurs délais. Ce compte rendu est de même rendu accessible aux ménages par sa diffusion sur le site Internet de la commune.*

*Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité.*

5. Fixation du principe de la composition de la commission scolaire, en vertu des dispositions de la nouvelle loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental – Modification d'une décision du conseil communal du 19 août 2009.

*- Il est proposé d'amender la décision du 19 août 2009 en ce sens qu'il sera possible dorénavant que le bourgmestre se fasse remplacer en tant que président de la commission scolaire par un délégué faisant partie du conseil communal. L'on arriverait ainsi à la composition suivante :*

- *le bourgmestre ou son délégué à choisir parmi les membres du conseil communal comme président,*
- *au maximum 4 membres à élire par le conseil communal en vertu de son règlement d'ordre intérieur,*
- *au maximum 2 membres du corps des enseignants à élire par les membres du personnel enseignant,*
- *au maximum 2 représentants des parents à élire par le collège des parents.*

*La modification proposée est adoptée à l'unanimité.*

6. Nomination des membres des commissions consultatives du conseil communal.

*- La composition des commissions consultatives est réglée par les dispositions de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'il a été modifié ce jour. Le détail de la composition des commissions est repris sur le tableau en annexe.*

*En ce qui concerne la commission consultative d'intégration, il est à noter qu'en suivant les dispositions légales afférents, les nominations dans ce contexte ne pourront se faire que trente jours après la publication des vacances de postes, donc lors d'une prochaine séance du conseil communal.*

7. Nouvelles nominations de délégués et représentants de la commune de Dippach :

*- Remarque préliminaire :*

*Les candidats pour les postes à pourvoir n'ont pas besoin de quitter la table du conseil pour les discussions et les décisions respectives, en vertu de l'article 20 de la loi communale, étant donné que suivant les informations des instances compétentes les candidats ne sont pas à qualifier comme ayant un intérêt direct à la nomination à un des postes en question.*

7.1. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein des syndicats intercommunaux, dont celle-ci est membre à titre complet, respectivement à titre d'observateur.

*- La commune de Dippach a droit d'être représentée dans les comités des syndicats intercommunaux, dont elle est membre, en suivant les dispositions des statuts de ces institutions respectives. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe.*

*Il est renvoyé aux choix des candidats délégué(e) pour les syndicats SIGI et Syvicol dont question au point 2 de la séance secrète.*

7.2. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein de divers organismes.

*- Certains organismes et institutions demandent à la commune de Dippach de désigner un ou plusieurs représentant(s) en leur sein. Il s'agit en l'occurrence des organismes repris sur le tableau en annexe, qui renseigne de même sur les candidatures retenues*

7.3. Nouvelle nomination d'un délégué de la commune de Dippach au sein du Conseil d'administration de SUDGAZ S.A., dont la commune est associée.

*- Suite à son adhésion, par prise de participation, à SUDGAZ S.A., la commune de Dippach a droit à un délégué au sein du conseil d'administration de cette société. Monsieur Ady HAHN a été nommé comme représentant de la commune de Dippach au niveau de la société SUDGAZ.*

8. Contrats de louage de service entre la commune et la personne, assurant la surveillance au niveau de la course desservant la localité de Bettange dans le cadre du transport scolaire dans la commune de Dippach, suite à la décision relative au point 1 de la séance secrète - Décision.

*- Suite aux nominations reprises au point 1 de la séance secrète, il convient de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service de la personne en question devant assurer la surveillance au niveau du bus scolaire desservant la localité de Bettange pour le reste du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2011/12 et pour le reste de cette année scolaire.*

*Les deux contrats de Madame JENTGEN-DI FLORIANO Lauretta nommée au point 1 de la séance secrète sont approuvés à l'unanimité lors du vote secret.*

9. Relaisement des propriétés non-bâties de la commune de Dippach - Décision quant à l'adoption des contrats de bail passés, suite à la décision de principe afférente du conseil communal du 19 juillet 2011.

*- Conformément à la décision de principe du 19 juillet 2011 quant aux modalités à adopter pour le relaisement en question, les baux afférents ont été passés avec les intéressés. Ces baux restent à adopter par le conseil communal. Il est à remarquer que deux baux, l'un avec Monsieur Roland BARTHELMY et l'autre avec Monsieur Marc EMERING, concernant des terrains nouvellement relaiés suite à leur récente acquisition par la commune sont soumis à des conditions d'exploitation spéciales dues au fait qu'ils sont à considérer comme étant écologiquement d'une grande valeur, au sens du programme européen LIFE+ sur base duquel les acquisitions en question ont été subventionnées. Ces dispositions spéciales d'exploitation seront retenues dans des avenants aux baux présentés qui seront soumis au conseil communal dans les meilleurs délais. Approbation unanime des baux présentés.*

10. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2011/12 en cours – Décision quant à l'adaptation de la décision initiale du conseil communal du 19 juillet 2011 (mise à jour).

*- Lors du vote de l'organisation scolaire pour l'année scolaire en cours, Madame Josée WILTZIUS s'était vue attribuer une tâche de 19 leçons par semaine au niveau des leçons d'appui dispensées. Or, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2011, celle-ci est partie à la retraite, de manière à ce que ses leçons ont été reprises par Madame Sylvie WINANDY-HAMES, dont le cadre hebdomadaire est de 24 leçons. Les 19 leçons en souffrance de Madame WINANDY ont été reprises par Madame Muriel KUGENER, à titre de 6 leçons dont le cadre passe donc de 18 à 24 leçons par semaine et par Monsieur Sven DRUI, nous attribué par voie de remplacement permanent de la part du bureau régional des inspecteurs à titre de 13 leçons. Quatre leçons hebdomadaires dont Madame Lily SANCTUARY se décharge sont de même reprises par Monsieur DRUI. Approbation unanime de cette modification.*

11. Syndicat intercommunal SICONA-OUEST - Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets – Décisions.

*- Dans le cadre de la réalisation de certains projets, la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens trois conventions avec les propriétaires respectifs, en ce qui concerne des projets réalisés sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA. Approbation unanime des conventions.*

12. Cession d'emprises par la Fabrique d'Eglise de Bettange à l'Etat luxembourgeois, sises à Bettange, au lieu-dit « Beim Rehssinger Steg », dans le cadre du projet de mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg – Avis.

*- La Fabrique d'Eglise de Bettange entend céder à l'Etat des emprises, d'une contenance totale de 41a 90ca au prix total de 14.665,00€ dans le cadre du chantier plus amplement décrit ci-devant. Le conseil communal est amené à aviser cette transaction. Le conseil communal se prononce à l'unanimité pour un avis favorable.*

13. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « Am Weiherchen », relatif à la construction de 5 maisons unifamiliales, présenté par la société Parc Schouweiler Immobilière, repris par la société VIMO S.A. - Acte notarié entre la commune de Dippach et la copropriété de la résidence « Parc Schouweiler », société en question, dans le cadre de la cession gratuite de certains fonds à la commune au niveau du PAP mentionné (deuxième et dernier acte dans ce contexte restant à réaliser) - Décision quant à l'approbation.

*- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) doivent être cédés de manière gratuite par les propriétaires initiaux, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre avait été proposé à l'approbation du conseil communal alors qu'un deuxième document reste à approuver, ce qui est fait à l'unanimité.*

14. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Bettange - exercice 2010 - Décision.  
- *Le déficit en question s'élève à un montant de 5.986,03€ reste à prendre en charge par la commune.*  
*Approbation par le conseil communal par 9 voix et une abstention.*

15. Divers.

Schouweiler, le 23 décembre 2011

## **ANNEXE**

<p align="center"><b>Déclaration du Collège des bourgmestre et échevins Coalition LSAP -DP</b></p>
--

En date du 9 octobre, les citoyen(ne)s se sont prononcés clairement pour un changement politique dans la commune de Dippach. Le LSAP et le DP sont sortis gagnants de ces élections, et les candidats élus de ces deux partis formeront la nouvelle majorité. Le vote des électeurs a donc été respecté.

Les deux partis ont décidé de former une coalition afin de s'engager ensemble pour le bien de tous les habitants de notre commune.

Ci-après le nouveau collège échevinal de la commune de Dippach tient à arrêter une déclaration portant sur les priorités du programme politique de la nouvelle coalition LSAP/DP ainsi que sur la répartition des ressorts et des compétences.

Ce programme servira de référence pour la conduite de la politique communale pour les 6 années à venir.

La politique de la coalition est basée en général sur un concept de développement à moyen et à long terme et en particulier sur les principes de la transparence, du dialogue, du respect des autres, du bien-être commun et de la solidarité.

### **Les ressorts du collège échevinal :**

#### **Bourgmestre Ady Hahn (LSAP):**

- Enseignement scolaire et musical
- Structures d'accueil
- Bâtisses et constructions nouvelles
- Etat civil
- Affaires sociales
- Affaires culturelles, cérémonies et fêtes publiques
- Etrangers
- Troisième âge

#### **Echevin Max Hahn (DP):**

- Environnement
- Jeunesse
- Sports
- Circulation et signalisation routière
- Service d'incendie et de sauvetage

#### **Echevin Romain Haas (LSAP):**

- Finances et Budget
- Administration du personnel
- Informations et relations publiques
- Propriétés communales (bâties et non-bâties)
- Transport public

---

## **Nos Priorités :**

### **Ecole :**

- Création urgente d'espace scolaire supplémentaire
- Soutenir une collaboration optimale entre commune, enseignants, élèves, parents d'élèves, commission scolaire et inspectorat
- Veiller à ce que le plan de réussite scolaire, tel qu'il est prévu par la loi, soit élaboré
- Soutenir l'éducation au respect de l'environnement et l'enseignement du code de la route

### **Maison Relais :**

- Priorité absolue pour la construction d'une nouvelle infrastructure d'accueil répondant aux besoins actuels et futurs de tous les intéressés,
  - Adapter les heures d'ouverture en fonction des besoins des parents et des enfants
  - Soutenir des projets pédagogiques
  - Insister à des activités physiques régulières

### **Service d'incendie et service technique de la commune**

- La construction immédiate d'un centre d'intervention pour les corps de sapeurs-pompiers et d'infrastructures nouvelles pour le service technique de la commune;
  - Réalisation du projet actuel, approuvé par le conseil communal, avec un accès routier qui ne nécessite pas l'acquisition de terrains supplémentaires,
  - Equipement du service d'incendie avec du matériel fiable et performant

### **Aménagement communal**

- Priorité absolue pour la mise en vigueur d'un nouveau plan d'aménagement général (PAG)
- Proposition d'un concept transitoire en adaptant les plans élaborés par les responsables politiques précédents et avisés par les instances ministérielles,
- L'adaptation du règlement des bâtisses
- Entamer la création d'une zone commerciale et artisanale
- Favoriser la construction de logements abordables, surtout pour les jeunes
- Révision ponctuelle du PAG, au courant des années à venir

### **Alimentation en eau potable**

- Un renforcement des installations de distribution d'eau potable impose :
  - Un nouveau réservoir d'eau qui garantit une pression d'eau constante
  - Une nouvelle conduite d'eau pour l'alimentation du village de Bettange

### **Services communaux et information des citoyens**

- Communication et dialogue avec les citoyens
  - Information régulière des citoyens par un bulletin communal qui reflète la vie politique de la commune
  - Utilisant efficacement les nouvelles technologies de communication
  - Un accueil amélioré pour chaque nouvel habitant
  - Heures de consultation flexibles auprès du collège échevinal
  - Des réunions d'information pour tous les citoyens
  - Réponse dans les meilleurs délais possibles à tout courrier (demande, réclamation, proposition.....) ;
- Services communaux performants et bien structurés
  - Simplification des démarches administratives;
  - Facturation suivant le mode avances/décompte des taxes communales (eau, canal, ordures), tous les 2-3 mois.
  - Amélioration des procédures internes
- Autres services :
  - Négociations en vue de l'installation d'un distributeur automatique de billets

## **Environnement, énergie et nature**

- Réduire la consommation énergétique de l'administration communale par un plan d'assainissement énergétique pour les bâtiments publics et des critères écologiques pour les acquisitions nouvelles
- Favoriser le principe de la séparation et du recyclage des déchets
  - Extension et amélioration des services au niveau de l'enlèvement à domicile des déchets de papier/carton et verre;
- Inciter la population à agir dans l'intérêt de notre environnement
  - Sensibiliser la population pour une gestion des déchets efficace
  - Encourager tous les efforts pour économiser de l'eau et de l'énergie (campagne de sensibilisation et des conseils en énergie)
  - Encourager et soutenir les constructions et rénovations réalisées d'après des critères favorables à la protection du climat (p.ex. les installations de chauffage solaire etc);
- Mettre en valeur notre patrimoine naturel
  - Soutenir une agriculture favorable à l'environnement (biologique)
  - Protéger et aménager des biotopes
  - Aménager des sentiers naturels instructifs

## **Circulation**

- Apaisement de la circulation routière dans les localités de notre commune
  - Insister auprès des autorités gouvernementales pour trouver une solution au problème du contournement de Dippach et Bascharage
  - Faire les démarches possibles pour que les travaux du contournement du passage à niveau à Dippach-Gare soient entamés le plus vite possible
  - Limiter la vitesse à 30 km/h dans certaines rues communales d'après un concept à établir
  - Relier les localités par des trottoirs et des pistes cyclables

## **Transport public**

- Améliorer le transport public selon les besoins réels des habitants
  - Harmonisation des communications vers les communes du sud
  - Raccorder tous les villages de notre commune aux lignes RGTR
  - Optimiser le transport scolaire vers les lycées
  - Etudier l'introduction d'une navette locale/régionale

## **Jeunesse**

- Extension des activités de la maison des jeunes
- Favoriser la participation des jeunes dans la vie politique par le biais de l'introduction d'un conseil communal des jeunes
- Installation d'aires de jeux et de sports
- Agrandir l'offre des activités de loisirs pour jeunes comme p.ex. les activités de vacances

## **Seniors**

- Prendre en considération les besoins et les demandes des personnes âgées en les incitant à participer activement à la vie commune
  - Faire fonctionner un espace de rencontre pour le 3<sup>e</sup> âge
  - L'offre des activités de loisirs et de cours divers sera élargie
  - Assurer des moyens de transport appropriés
  - Partenariats avec des réseaux d'aides et de soins et établissements établis au Luxembourg

## **Culture, sports et loisirs**

- Revaloriser le travail du bénévolat
  - Soutenir régulièrement et efficacement les associations culturelles sportives et d'intérêt local (révision du règlement des subsides)
  - Réaliser un calendrier mensuel / trimestriel de toutes les manifestations
  - Encourager un Syndicat d'Initiative efficace
- Soutenir les sports-loisirs par l'aménagement
  - De parcours fitness et VTT
  - D'aires de loisir multifonctionnelles
  - De connexion aux pistes cyclables du sud ainsi qu'à la ligne de l'Attert

## **Politique sociale et d'intégration**

- Promouvoir le logement social
- Reformuler le règlement communal concernant les allocations de vie chère
- Soutenir l'organisation de fêtes multi- et interculturelles (p.ex. la fête des voisins);
- Mettre en place un package de bienvenue avec bon nombre d'informations importantes en plusieurs langues

## **Finances**

- Tous les postes de dépenses seront examinés rigoureusement afin de pouvoir recenser les économies potentielles
- Un plan de financement pluriannuel sera établi et tenu à jour
- Une hausse considérable du taux d'endettement deviendra inévitable afin de permettre le financement de projets d'investissements vitaux pour la commune (p.ex infrastructures pour école et maison relais)
- Le budget pour 2012 sera un budget transitoire